

Bordereau de signature

ARR2019_0115

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	27/06/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	27/06/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE REF : JR

ARR2019_ 0115

ARRETÉ

OBJET: RECLASSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS: HALLE EIFFEL (salle auditorium / espace de réception), SIS 6 BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le courrier adressé en marie en date du 16 février 2018 par la société NESTLE FRANCE représentée par Monsieur Yves BERTHOU domiciliée 7 boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) demandant le reclassement de l'établissement recevant du public (ERP de type L de 2ème catégorie - ERP N° 337 121 EP) en établissement recevant des travailleurs,

CONSIDERANT la déclaration de la société NESTLE FRANCE indiquant ne plus accueillir de public dans les dits locaux et que ces derniers sont réservés exclusivement à un usage interne,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement nommé: Halle Eiffel, sis 6 boulevard Pierre Carle à Noisiel est reclassé en établissement recevant des travailleurs et par conséquent ne figure plus aux fichiers des établissements communaux recevant du public.

<u>ARTICLE 2:</u> La réglementation incendie dorénavant applicable et celle correspondant aux établissements recevant des travailleurs.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

V115

Portant sur reclassent d'un établissement recevant du public en établissement recevant des travailleurs : Halle Eiffel à NOISIEL (77186)

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,

- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy.
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,

- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 1 JUIN 2019

Mathieu VISKOV

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairieule 2019

Notifié le

Publié au RAA le

2 7 JUIN 2019

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



2 7 JUIN 2019



Hôtel de Ville A l'attention de M Le Maire 26 Place E. MENIER 77186 Noisiel

Noisiel, le 16 février 2018

Objet : Déclassement de l'ERP Nestlé.

Monsieur le Maire,

Le site de Nestlé dispose à ce jour d'un ensemble salle d'auditorium/espace de réception, nommé Halle Eiffel, classé en ERP Type L, 2^e catégorie.

Actuellement, nous en faisons une utilisation essentiellement interne. C'est pourquoi, nous souhaitons déclasser à compter de ce jour cet ERP, pour donner à cet espace une vocation exclusivement interne, sous le Code du Travail.

La seule exception à cet usage est la Journée Européenne du Patrimoine, mais celle-ci concerne de toutes façons l'intégralité du site et pas seulement notre Halle Eiffel.

Vous serait-il possible de me communiquer les éventuelles démarches complémentaires à effectuer pour ce déclassement ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Yves BERTHOU Directeur Services Généraux

NESTLÉ FRANCE - 7 BOULEVARD PIERRE CARLE - B.P. 900 NOIS EL 77446 MARNE LA VALLÉE Cedev 2
TEL 01 60 53 21 00 - FAX 01 60 63 29 31 - TÉLEX 693,860
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 129,138,560 + SIREN 54, 014 428 R.C.S. MEAUX - N. SIREN 542 014 128 00628 - N. TVA. FRØ2542014128